



ARRÊTÉ N°2024FIN80

**Objet : PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS D'AVANCE TITULAIRE ET SUPPLEANT
POUR LE SEJOUR A FONTAINEBLEAU (77) DU 26 AU 30 AOUT 2024**

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 1984 portant création sur la création d'une régie d'avance pour les séjours organisés par les Centres de Loisirs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1994 modifiant le montant d'encaisse à 2000 F par trimestre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2008 modifiant le montant d'encaisse à 500 € par séjour,

VU la délibération 2018D72 du 18 décembre 2020 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU les décisions du 29 mars 2024, n°2024DM13 et 2024DM14, relatives à l'organisation d'un séjour vacances à Fontainebleau (77) du 26 au 30 août 2024

VU l'avis conforme du comptable de PALAISEAU en date du 17 mai 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Audrey PRIEUR est nommée régisseur titulaire pour l'envoi des enfants de la ville à FONTAINEBLEAU (77), du 26 au 30 août 2024 avec mission de payer les dépenses relatives aux excursions, aux visites et entrées ainsi que les dépenses imprévues et de faibles coûts en relation avec la nature du séjour.

Article 2 : En cas d'absence, Audrey PRIEUR, sera remplacée par Brice VARAS.

Article 3 : Le montant de l'avance dû au régisseur titulaire est fixé à 500 € pour la durée du séjour.

Article 4 : Audrey PRIEUR et Brice VARAS ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

Article 5 : Audrey PRIEUR et Brice VARAS devront présenter leurs registres, leur comptabilité et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Audrey PRIEUR et Brice VARAS ne percevront pas d'indemnités de responsabilités mais une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

Madame Audrey PRIEUR, régisseur titulaire

Vu pour acceptation



Monsieur Brice VARAS, régisseur suppléant

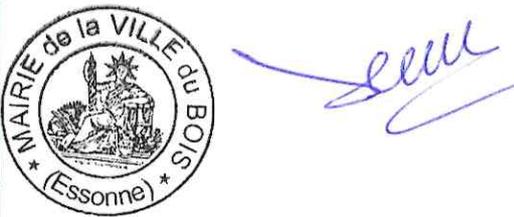
Vu pour acceptation



Ampliation du présent arrêté est adressée,

A la Trésorerie Principale de Palaiseau

Madame Stéphanie RIBETTE

<p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 23/05/2024 Le Maire, Jean-Pierre MEUR</p> 
--	---